

adopté

SÉNAT

le 5 juin 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel).

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 214 et 277 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel), signé à Oslo le 14 novembre 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 214 (1984-1985), Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 juin 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.